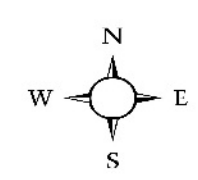


Vu pour être annexé à la DCM
du 09 mars 2019

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fiers-en-Escrebleux
59603 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



Légende

Limites de zones

Prescriptions :

- Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU
- Périmètre de 500m autour du Menhir classé monument historique
- Espace boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Espace vert à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Densité minimale de 20 lg/ha (hors espaces verts voire) à respecter au titre de l'article L.151-26 du CU
- Secteur de programme de logements au titre de l'article L.151-15 du CU
- Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11

Prescriptions linéaires

- Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU
- Chemin à recréer au titre de l'article L.151-38 du CU
- Linéaires d'arbres ou de haies protégés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Fossé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CI (GR)

Informations

- Nouvelles constructions
- Siège d'exploitation agricole, classé ICPE au moment de l'approbation du PLU
- gare
- Périmètre de 500m autour de la gare, au sein duquel sera fait application des articles L.151-35 et L.151-36 du CU
- Cimetière
- Périmètre de risque d'effondrement (ancien cimetière et périmètre de suspicion du risque d'effondrement)
- Voie ferrée
- Bande de 50m de part et d'autre de la RD643

Risque d'inondation par remontée de nappe :

- Secteur soumis à un risque de nappe sub-affleurante, au sein duquel il sera fait application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme

Zone	Définition
1AUa	zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à court terme
1AUb	zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à court terme
1AUc	zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à moyen terme
A	Zone Agricole
N	Zone naturelle
Nc	Secteur correspondant aux aires de camping
NH	Zone naturelle d'habitations isolées
NI	secteur réservé aux activités sportives et de loisirs
Ua	Centre bourg à vocation mixte et de densité moyenne à forte
Ub	zone urbaine mixte, affectée essentiellement à l'habitat
Uc	Zone urbaine de protection du captage d'eau potable
UEa	zone urbaine affectée aux activités économiques et commerciales
UEb	zone urbaine affectée aux activités économiques
UI	Zone réservée à des activités touristiques et de loisirs

La commune est concernée par :

- un risque d'inondation par remontée de nappe,
- des cavités souterraines, soit un risque d'effondrement
- un risque sismique d'aléa 2 au regard des dispositions réglementaires fixées par le décret du 22 octobre 2010,
- un risque de présence d'engins de guerre,
- des sites basias, susceptibles d'avoir supporté une activité polluante,
- une exploitation agricole, classée ICPE.

EMPLACEMENT RESERVE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Désignation	Destinataire	Surface (ha)
1	Emplacement réservé à l'agrandissement du cimetière	Commune d'Aubigny-au-Bac	0.24
2	Emplacement réservé à la création d'un accès et d'un espace vert	Commune d'Aubigny-au-Bac	0.1

PATRIMOINE URBAIN PROTEGE AU TITRE DU L.151-19 DU CU

N°	Nom
1	Menhir la pierre qui pousse (inscrit MH)
2	Eglise, Calvaire, Monument aux morts
3	Chapelle Sainte Anne
4	Arbre centenaire

